

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 9 Avril 2021	N° 2021/10

L'an deux mille vingt et un, le neuf Avril, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 2 avril 2021, s'est assemblé à l'Hôtel de Métropole, Salle des Commissions réunies, sous la présidence de Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Maité CAZAUX, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Monsieur Guillaume GARRIGUES, Madame Anne-Eugénie GASPAR, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Madame Zeineb LOUNICI.

Etaient absents ou excusés ayant donné procuration :

Monsieur Kévin SUBRENAT ayant donné procuration à Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Procurations en cours de séance :

Excusés en cours de séance :

Monsieur Laurent GUILLEMIN

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

15 AVR. 2021

Bureau du courrier

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 9 Avril 2021	N° 2021/10

BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE - EXERCICE COMPABLE 2021

Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite des décisions du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant notamment création de l'établissement public industriel et commercial, les deux prochaines années seront consacrées à la mise en place de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour permettre le démarrage de l'exploitation des services publics entrant dans le périmètre de la régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Durant cette période, le projet de préfiguration nécessite la mise en œuvre de moyens au sein de Bordeaux Métropole et au sein de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

En effet, les capacités de la Régie et de sa collectivité de rattachement à mobiliser des moyens se complètent.

Bordeaux Métropole met à disposition du projet ses marchés, ses effectifs et ses moyens.

Ainsi, un accord-cadre métropolitain d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de passer un marché subséquent d'accompagnement de la création de la régie avant qu'elle ne puisse elle-même passer des marchés ; du personnel métropolitain prépare et accompagne la création de la régie provisoirement (équipes de la direction de l'eau) ou durablement (équipe informatique dédiée et équipe métropolitaine de préfiguration) ; la direction de l'eau poursuit le renouvellement des marchés nécessaires à la maîtrise d'ouvrage des investissements de l'eau et de l'assainissement, marchés qui seront transférés à la Régie en phase d'exploitation ; l'infrastructure métropolitaine sera utilisée par la Régie en phase de préfiguration (locaux, matériels informatiques, environnement informatique...) ; enfin, des contributions sont attendues des services centraux de Bordeaux Métropole comme ceux de la commande publique, des ressources humaines, des finances, de la direction générale haute Qualité de vie, etc.

De son côté, la Régie devra passer ses propres marchés nécessaires à la future exploitation ce qui évitera des transferts de contrats ultérieurs ; elle investira, dans son système d'information en particulier, pour éviter des transferts de marchés et de biens ultérieurs ; elle pourra mettre en place un planning de recrutements plus rapide et plus souple que celui de Bordeaux Métropole et appliquera le droit du travail privé.

L'ensemble des coûts de la préfiguration, seront tracés dans les comptes de Bordeaux Métropole (dispositif en construction) et dans le budget de la Régie.

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

15 AVR. 2021

Bureau du courrier

Le financement de ces coûts sera assuré par la mobilisation de deux fonds qui constituent des créances de Bordeaux Métropole sur son concessionnaire de l'eau : il s'agit du fonds de performance (article 6.11 du traité de concession) et du compte de suivi des contributions à la Politique sociale de l'Eau (articles 33 Bis 4.2 et 78.2.3 a) du traité de concession).

Le premier est abondé depuis le 1^{er} janvier 2007 : sa dotation initiale de 200 K€ est augmentée chaque année d'une dotation de 50 K€, des pénalités financières appliquées au concessionnaire pour non-respect de ses obligations contractuelles diminuées des éventuels boni liés au respect ou au dépassement des obligations contractuelles, de la partie du chiffre d'affaires résultant de l'excédent de volumes consommés par rapport aux prévisions de volumes contractuelles, des économies de financement de la dette et, pour l'année 2022, par un mécanisme d'écêtement du chiffre d'affaires (ce dernier ayant été plafonné pour l'année 2022 lors de la conclusion de l'avenant n°11).

Le second est abondé depuis le 1^{er} janvier 2013 d'une dotation annuelle de 456 750 € en valeur 2013 diminuée des montants consacrés aux diverses aides sociales mises en œuvre dans le cadre du traité de concession.

Dans la comptabilité analytique du concessionnaire, ces divers « abondements » des deux fonds correspondent à des écritures comptables (d'ordre) qui matérialisent une charge dans le compte de résultat annuel du concessionnaire et une dette vis-à-vis de Bordeaux Métropole. Cette dette constitue bien une réserve financière au bénéfice de Bordeaux Métropole prélevée sur le prix du service de l'eau potable depuis 2006 et jusqu'à la fin du contrat en 2023.

A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°11, soit le 1^{er} janvier 2021, les parties peuvent convenir à tout moment de l'affectation du solde de performance. Le montant de cette affectation est porté au débit du fonds de performance. Après prise en compte du financement des projets informatiques et des coûts d'accompagnement de la régie, le Concédant se réserve le droit de disposer du solde du fonds et d'en demander le versement à tout moment.

De plus, à compter de cette date, Bordeaux Métropole se réserve également le droit de disposer du solde du compte de suivi des contributions à la Politique sociale de l'Eau et d'en demander le versement à tout moment.

A la date du 1^{er} janvier 2020, le fonds de performance s'établissait à 5,7 M€ et le compte de suivi de la contribution à la politique sociale à 2,7 M€. Les trois dernières années de la concession, 2020, 2021 et 2022, vont continuer d'augmenter ces fonds appelés à couvrir des coûts de préfiguration estimés à ce jour à 10 M€ HT.

Ainsi, pour financer les coûts de la préfiguration, Bordeaux Métropole adressera, dès 2021 et au fur et à mesure des besoins de financement générés par la préfiguration, des titres de recettes au concessionnaire de l'eau pour financer les coûts de la préfiguration.

Ces reversements prévus au contrat signé entre Suez et Bordeaux Métropole doivent nécessairement transiter par cette dernière.

L'absence de budget annexe de l'eau potable au sein de Bordeaux Métropole, autorisée par l'instruction budgétaire et comptable M4 § 3.2.1 qui dispose que « *Pour les services concédés, il n'y a pas lieu d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire* », oblige à faire transiter ces reversements par le budget principal de Bordeaux Métropole.

Ces reversements constitueront des recettes comptabilisées au budget principal de Bordeaux Métropole, provenant du tarif de l'eau, et destinées à couvrir l'ensemble des coûts de la préfiguration de la future Régie de l'eau, c'est-à-dire, d'une part les coûts de la préfiguration engagés et payés par Bordeaux Métropole elle-même et d'autre part les subventions de fonctionnement que Bordeaux Métropole versera à son EPIC pour financer les coûts portés par ce dernier.

Ainsi, en l'absence de budget annexe de l'eau, dans le respect du principe de financement des SPIC par le tarif (articles L2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT), ce dispositif permet de financer les dépenses de la préfiguration de la régie d'exploitation du service public industriel et commercial de l'eau potable par une recette issue des redevances perçues sur l'utilisateur par le concessionnaire depuis 2007.

La subvention pluriannuelle de fonctionnement reçue de la collectivité et financée par une recette dédiée issue du tarif à l'utilisateur constituera la recette principale de l'EPIC dans la phase de préfiguration. Elle lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de dégager l'épargne suffisante pour financer les dépenses d'investissement portées par l'EPIC en phase de préfiguration.

En application de l'article III-4 de ses statuts, « *La régie est statutairement autorisée à prendre toutes les décisions et à engager toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation des services qui lui sont confiés par les présents statuts, entre la date de sa création et la date à laquelle l'exploitation desdits services lui sera effectivement confiée* ».

L'ensemble des moyens à mobiliser au sein de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pendant la période de préfiguration, doivent être budgétés.

Conformément aux dispositions de l'article IV.9 des statuts, le conseil d'administration de la Régie « *vote le budget préparé par le Directeur et délibère sur les modifications de celui-ci qui comportent une modification de la répartition des crédits par chapitre ou un virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement et vice versa. Le Directeur est en revanche autorisé à effectuer des virements entre articles budgétaires, sauf dispositions contraires votées par le conseil d'administration.* ».

Le présent rapport propose au vote le budget primitif de la Régie pour l'exercice comptable 2021 (voir la maquette budgétaire en annexe 1) ainsi que la création d'une autorisation de programme pluriannuelle pour les investissements dans le système d'information à réaliser par la Régie.

La synthèse du budget est présentée page suivante.

Charges	chapitre	nature	2021 (€)	Commentaire
Charges de personnels et frais assimilés	012	salaires charges sociales	474 000	voir détail
Charges à caractère général	011	sous-traitance générale	30 000	
Charges à caractère général	011	honoraires	70 000	prestation paie et cabinet de recrutement
Charges à caractère général	011	annonces et insertions	2 000	
Charges à caractère général	011	missions	5 000	
Charges à caractère général	011	réception	5 000	
Charges à caractère général	011	concours divers (cotisations)	30 000	10600 € France Eau Publique ; 7650 € FNCCR ; 4600 € centrale d'achats
total charges d'exploitation		total (HT)	616 000	
investissement		informatique (HT)	150 000	achats de licences et accompagnement projets SIF, SIRH ...
total dépenses d'investissement		total (HT)	150 000	
total charges d'exploitation & dépenses d'investissement		total (HT)	766 000	
Produits	compte	nature	2021 (€)	Commentaire
Produits exceptionnels	77	subventions exceptionnelles	766 000	la subvention génère un excédent d'exploitation viré à la section d'investissement
Total Produits		total	766 000	
Excédent d'exploitation			150 000	
Virement à la section d'investissement	023		150 000	
Total recettes d'investissement		total (HT)	150 000	

Présentation des dépenses, classées par ordre d'importance :

La masse salariale de 474 000 € inscrite au budget primitif 2021 correspond au plan de recrutement, présenté ci-dessous, de l'équipe de 8 personnes en cours de constitution à la suite de la délibération n°2021/05 du Conseil d'administration de la Régie du 1^{er} mars 2021 portant approbation du tableau général des effectifs de l'équipe de préfiguration au 1^{er} mai 2021.

Poste	nombre	Salaire chargé annuel (coût pour l'employeur)	mois de présence 2021	budget 2021
REGIE		€/an	mois	€/an
Directeur de la Régie	1	180 000	8	120 000
Directeur de Systèmes d'Information	1	180 000	6	90 000
Directeur des Ressources Humaines	1	180 000	8	120 000
Chefs de projet SI	2	80 000	7	93 333
Cadres intermédiaires fonctions support	2	55 000	4	36 667
Assistant.e administratif.ve et comptable	1	40 000	4	14 000
TOTAL REGIE	8	850 000		474 000

L'enveloppe budgétaire ainsi évaluée constitue l'enveloppe du chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" proposée au vote du budget primitif 2021 : elle portera la rémunération du personnel recruté en contrat à durée indéterminée et pourra porter, en tant que de besoin, la rémunération de personnes employées en contrat à durée déterminée ou des coûts de personnel intérimaire.

La dépense d'investissement dans les systèmes d'information financier et des ressources humaines de la régie est évaluée à 500 K€ dont 150 K€ en 2021 et 350 K€ en 2022 : ce montant de 500 K€ constitue le montant de l'autorisation de programme pluriannuelle proposée au vote – ce montant sera ajusté lors d'étapes budgétaires ultérieures, lorsque les marchés d'acquisition et d'accompagnement de la mise en œuvre des logiciels seront attribués.

Présentation des recettes :

Les coûts de préfiguration portés par la Régie seront financés par une subvention pluriannuelle de Bordeaux Métropole régie par les dispositions de l'article L2224-2 alinéa 1 du CGCT qui autorisent un tel versement « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement » à son SPIC. Elle lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de dégager l'épargne suffisante pour financer les dépenses d'investissement portées par l'EPIC en phase de préfiguration.

La prévision du budget primitif présentée ici, fera l'objet de réajustements au fur et à mesure de l'avancement de son exécution et en particulier au vu de l'avancement du plan des recrutements et des projets d'investissement dans les systèmes d'information financier et ressources humaines et donnera lieu à une ou plusieurs propositions de décision modificative d'ici la fin de l'exercice.

La convention de subvention pluriannuelle, présentée en annexe 2 et proposée au vote, décrit les règles de versement de cette subvention. Les principes qui régissent cette convention sont décrits ci-dessous.

La convention doit faire l'objet d'une délibération de la Régie suite au présent rapport et d'une délibération de Bordeaux Métropole, lors du conseil du 21 mai 2021.

La subvention pluriannuelle est accordée à la Régie pour la période de préfiguration qui court sur les exercices 2021 et 2022, en cohérence avec l'article III-4 de ses statuts.

Le montant de la subvention que la régie peut appeler au titre de chaque exercice comptable en exécution de la convention de subvention est plafonné par le montant de la subvention voté par Bordeaux Métropole à son budget principal pour l'exercice comptable considéré.

Le 1^{er} versement de la subvention de Bordeaux Métropole à la Régie intervient dès que la convention devient exécutoire, rendant inutile de recourir à une dotation en numéraire de Bordeaux Métropole à son EPIC pour la phase de préfiguration, en cohérence avec l'article 6 de la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020, qui ne prévoit de dotation initiale que lors de la remise des biens nécessaires à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie.

La convention de subvention est unique et régit l'ensemble des versements de subvention que la Régie appellera auprès de Bordeaux Métropole au titre des exercices 2021 et 2022 et que Bordeaux Métropole lui versera au titre de ces deux exercices, sans que les versements cumulés de Bordeaux Métropole à sa régie, réalisés en application de cette convention, ne puissent excéder le montant plafond défini par cette convention.

En application de cette convention, le premier versement devrait intervenir en juin 2021 pour un montant de 350 K€, somme inscrite au budget primitif de la collectivité voté au conseil métropolitain du 18 mars 2021.

En conséquence du vote du budget primitif de la Régie pour 2021, et en application de la convention de subvention proposée au vote des deux entités juridiques, une augmentation du montant de la subvention sera proposée au budget supplémentaire de Bordeaux Métropole et/ou dans une décision modificative ultérieure.

En matière d'assujettissement à la TVA, le budget présenté fait l'hypothèse d'un assujettissement de l'ensemble des dépenses susceptibles d'être assujetties, à savoir les charges de fonctionnement hors masse salariale et les dépenses d'investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2224-2, L2224-11 et L2224-12-3 du CGCT,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, en particulier son article 6,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment ses articles III-4 et IV.9,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'en application des statuts, le Conseil vote le budget de la régie,
- Que le projet de préfiguration nécessite de mobiliser des moyens au sein de la régie,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 : d'adopter le budget primitif présenté en annexe 1,

Article 2 : d'approuver une autorisation de programme pluriannuelle de 500 000 € pour financer les investissements de la régie,

Article 3 : d'approuver la convention de subvention pluriannuelle dans les termes présentés en annexe 2,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur à recourir à du personnel en contrat à durée déterminée ou intérimaire,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

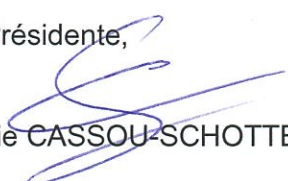
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré au siège de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole le 9 avril 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 AVR. 2021 PUBLIÉ LE : 15 AVR. 2021	Pour expédition conforme, La Présidente,  Sylvie CASSOU-SCHOTTE
--	---